

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 MAI 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix mai à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Belleray**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Installation de M.Jean-Bernard LAHAUSSE

DGV2023 0101

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Maryvonne COLLIGNON, Monsieur PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Madame Angélina DE PALMA-ANCEL, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD. Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI. Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE

Absents et excusés :

Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Monsieur Philippe HENRY, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Jennifer GHEWY, Monsieur Quentin BROCHET, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Pierre WEISS
- Madame Catherine PELISSIER à Madame Marie-Claude THIL
- Madame Christine PROT à Madame Karen SCHWEITZER

Entendu l'exposé de , ,

Synthèse de la délibération

Installation de M.Jean-Bernard LAHAUSSE en tant que conseiller communautaire suite à la démission de M.Bruno LAVINA.

• Contexte – Problématique

Monsieur Bruno LAVINA a présenté à sa démission du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun ainsi que du Conseil Municipal de Verdun par courrier du 11 avril 2024.

Conformément à l'article L273-10 du code électoral : « Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu »

Le premier conseiller municipal de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas encore de mandat de conseiller communautaire est Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

INSTALLE Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE conseiller communautaire pour la commune de Verdun.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Сc

né électroniquement par : Samuel

al,

HAZARD Date de signature : 15/05/2023 Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 MAI 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix mai à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Belleray**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Marché n° 22C6407 -Lot 8 - Avenant n° 1 -Ajout de prestations.

DGV2023 0109

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, STCHERBININE, Gérard Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angélina DE PALMA-ANCEL, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE

Absents et excusés :

Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON,

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Pierre WEISS
- Madame Catherine PELISSIER à Madame Marie-Claude THIL
- Madame Christine PROT à Madame Karen SCHWEITZER

Entendu l'exposé de , ,

Synthèse de la délibération

Le présent avenant n° 1 au marché n° 22C6407 – Lot 8 – relatif à la mise à disposition d'un logiciel de gestion et de facturation et fourniture d'un dispositif de contrôle d'accès en déchèterie à pour objet de retenir certaines prestations supplémentaires telles que proposées par la société

P. M.A. groupe ADEMI PESAGE, titulaire du marché.

• Contexte - Problématique

La Collectivité a notifié à la société P.M.A. groupe ADEMI PESAGE un marché pour la mise à disposition d'un logiciel de gestion et de facturation et fourniture d'un dispositif de contrôle d'accès à la déchèterie de Thierville. Le contrôle d'accès consiste à mettre en place un dispositif de lecture des plaques d'immatriculation, composé entre autre d'une barrière à l'entrée du site, d'une caméra et de boucle de comptage. Dans son mémoire technique, P.M.A. a proposé plusieurs options, non contractualisées lors de l'attribution du marché et la Collectivité souhaiterait en retenir 6, pour la mise en place :

- d'une sirène/gyrophare rouge : 150,00 € HT,
- d'une barrière en sortie de site : 2 044,00 € HT,
- d'un interrupteur à clé sur fût : 152,00 € HT.
- d'une boucle de sécurité sur la lisse (pour barrière de sortie) : 300,00 € HT,
- d'un détecteur de boucle double canal (pour barrière de sortie) : 221,00 € HT,
- installation de la barrière de sortie : 750,00 € HT.

• Enjeux et intérêt communautaire de la délibération

L'ajout de ces prestations supplémentaires permettra à la Collectivité d'avoir un système complet de contrôle d'accès à la déchèterie de Thierville, de pouvoir notamment réguler le flux des véhicules en haut de quai grâce à la seconde barrière de sortie.

• Cadre et solution(s) proposée(s)

Le choix de ces 6 options supplémentaires entraînent une augmentation du marché de 3 617,00 € HT, soit + 6,23 %. S'agissant d'une augmentation supérieure à 5 %, la Commission d'Appel d'Offre a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 au marché n° 22C6407 – Lot 8 – pour retenir les 6 options telles que proposées ci-dessus, ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

al,

Cc

Signé électroniquement par : Samuel

HAZARD

Date de signature : 15/05/2023 Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 MAI 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix mai à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Belleray**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Avenant n°3 au marché de maitrise d'oeuvre pour la requalification de la Ville Haute à Verdun -21V5203 - n° de programme 07 1 17 03

DGV2023 0106

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION. Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN. Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, STCHERBININE, Gérard Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angélina DE PALMA-ANCEL, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE

Absents et excusés :

Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, LONG, François-Xavier Monsieur Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON,

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Pierre WEISS
- Madame Catherine PELISSIER à Madame Marie-Claude THIL
- Madame Christine PROT à Madame Karen SCHWEITZER

Entendu l'exposé de , ,

Synthèse de la délibération

En raison de difficultés d'accès au Palais Episcopal, des relevés géomètre complémentaires doivent être commandés au groupement de maîtrise d'œuvre pour finaliser le PRO du marché de MOE pour la requalification de la Ville Haute à Verdun.

• Contexte - Problématique

Les prestations confiées au groupement de maîtrise d'œuvre du marché de MOE pour la requalification de la Ville Haute à Verdun 21C5203 incluent des levés topographiques réalisés par le co-traitant Mangin qui sont nécessaires pour établir le PRO.

Une partie de ces relevés nécessite l'accès à la zone sud du palais épiscopal.

En raison des difficultés causées par l'emphytéote qui refuse de permettre l'accès aux lieux, de nouvelles campagnes de relevés doivent être programmées ultérieurement.

• Cadre et solution(s) proposée(s)

Les prestations complémentaires s'élèvent à 2500 €HT – 3000€TTC, soit 0,23% d'augmentation.

La signature d'un Avenant 3 est nécessaire pour contractualiser ces prestations.

Au global, l'état financier du marché est le suivant

	HT	TTC
Montant initial	1 119 200,00 €	1 343 040,00 €
Avenant 1	17 500,00 €	21 000,00 €
Avenant 2 AVP	0€	0€
Avenant 3	2 500 €	3 000 €
Montant total	1 139 200 €	1 367 040 €

Pourcentage	1,79 %
d'augmentation total	

L'augmentation totale étant inférieure à 5 %, il n'a pas été nécessaire de saisir la la CAO.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant 3 au marché 21C5203.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc

Signé électroniquement par : Samuel HAZARD

al,

Date de signature : 15/05/2023 Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 MAI 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix mai à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Belleray**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Cession d'un engin de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun à M. Michel PICASSO

DGV2023 0113

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION. Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, STCHERBININE, Gérard Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angélina DE PALMA-ANCEL, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE

Absents et excusés :

Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, LONG, François-Xavier Monsieur Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON,

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Pierre WEISS
- Madame Catherine PELISSIER à Madame Marie-Claude THIL
- Madame Christine PROT à Madame Karen SCHWEITZER

Entendu l'exposé de , ,

Synthèse de la délibération

Un chenillard stocké au Centre Technique Intercommunal était hors service depuis 15 ans et inutilisable (engin de salage manuel). Monsieur Michel PICASSO, agent de la collectivité, propose à la collectivité de le racheter à hauteur de 150 €.

• Contexte - Problématique

L'engin date d'environ 25 ans, le contrôle technique n'est pas prévu sur cet engin mais il était toutefois constaté un manque de sécurité, de la rouille, la courroie est fissurée et le moteur bloqué.

Enjeux et intérêt communautaire de la délibération

Cadre et solution(s) proposée(s)

Si le véhicule devait être déposé pour destruction, l'entreprise de métaux nous en proposerait 70 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE la cession de l'engin à M.PICASSO au prix de 150€

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

al,

Cc

gné électroniquement par : Samue

HAZARD

Date de signature : 15/05/2023

Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 MAI 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix mai à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Belleray**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Accords
transactionnels
portant sur le solde de
marché problématique
d'erreurs dans le
décompte général et
définitif - opération
Citadelle 07 1 14 11

DGV2023_0112

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION. Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, STCHERBININE, Gérard Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angélina DE PALMA-ANCEL, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE

Absents et excusés :

Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, LONG, François-Xavier Monsieur Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON,

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Pierre WEISS
- Madame Catherine PELISSIER à Madame Marie-Claude THIL
- Madame Christine PROT à Madame Karen SCHWEITZER

Entendu l'exposé de , ,

Synthèse de la délibération

Dans le cadre du solde des opérations de travaux portant sur la Citadelle, la CAGV a notifié des décomptes généraux et définitifs erronés, ayant pour origine des erreurs de facturation corroborés par les certificats de paiement de la maîtrise d'oeuvre.

Juridiquement, ces erreurs ne permettent pas de procéder au paiement du solde et pose également difficulté car ces documents erronés ne permettent pas de servir d'appui à la restitution des retenues de garantie aux entreprises.

Il y a donc lieu de régler cette situation par un accord réciproque entre les parties permettant de renoncer réciproquement à l'application du décompte général et définitif.

• Contexte – Problématique

Un décompte général et définitif a un caractère intangible et la Jurisprudence permet d'y déroger uniquement après accord entre les parties.

Les éléments des dossiers justifiant un accord entre les parties sont les suivants :

- Dans le dossier Lefevre SAS (Marché n° C185837 portant sur la serrurerie et la metallerie), tous les documents portant sur l'exécution du marché n'intégraient pas une mise au point du marché avant notification de celui-ci. Cette mise au point a fait l'objet d'une négociation entre le pouvoir adjudicateur et l'entreprise afin de diminuer le coût des travaux.

Il est donc question de réintégrer la mise au point au terme de l'accord ;

- Dans le dossier Soprema (C175827L02 portant sur des travaux d'étanchéité), le décompte général et définitif était supérieur au montant initial du marché, avenants compris car l'entreprise avait facturé une prestation au dessus du montant autorisé. Ainsi, l'accord vise également à réduire les prétentions de l'entreprise au montant autorisé du marché.

Dans ces deux cas, l'accord permettra le règlement du solde du marché en intégrant une compensation forfaitaire indemnitaire prenant en compte notamment la problématique des révisions de prix et de retard de restitution des retenues de garantie.

Les montants de l'accord sont respectivement les suivants :

- SAS LEFEVRE : sur le montant autorisé du marché de 481924,84 € HT, il reste à mandater sur le montant principal du marché une somme de 16373,17 € HT auquel s'ajoute une indemnité forfaitaire de 5 900 € HT
- SOPREMA : sur le montant autorisé du marché de 152 591,76 € HT, il reste à mandater sur le montant principal du marché une somme de 14 114,29 € HT auquel s'ajoute une indemnité forfaitaire de 3 000 € HT

• Enjeux et intérêt communautaire de la délibération

Les difficultés de paiement en solde du marché nuisent à l'image de la collectivité. Un effort a été entrepris par une réorganisation interne pour assurer un meilleur suivi des facturations intermédiaires et une anticipation des difficultés de chantier avant la phase réception car l'expérience démontre que le règlement en fin de marché pose de nombreuses difficultés notamment calendaire avec des délais particulièrement restreints pour instruire les soldes de ces dossiers importants. Or, tout document ou explication manquante en fin de chantier écarte les possibilités de règlement dans le cadre contractuel initial.

• <u>Cadre et solution(s) proposée(s)</u>

Deux projets d'accords ont été proposés aux entreprises. Il vous est donc proposé de ratifier ces propositions d'accords en autorisant monsieur le Président à les signer au sens des articles 2044 et suivants du Code civil. Etant donné le caractère juridiquement non contestable des créances et les préjudices subis par les entreprises, l'accord semble le véhicule à privilégier pour mettre fin aux litiges nés ou à naître permettant ainsi d'éviter un recours contentieux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les accords transactionnels selon les explications de la présente délibération avec les sociétés SOPREMA et SAS LEFEVRE.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc

al,

Signé électroniquement par : Samuel HAZARO Date de signature : 15/05/2023 Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 MAI 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix mai à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Belleray**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Subvention d'équilibre aux gestionnaires d'action en faveur de l'enfance et de la jeunesse dans le cadre du CEJ

DGV2023 0104

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, STCHERBININE, Gérard Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Madame Angélina DE PALMA-ANCEL, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE

Absents et excusés :

Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE. Monsieur François-Xavier LONG. Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Monsieur Philippe HENRY. Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI. Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Pierre WEISS
- Madame Catherine PELISSIER à Madame Marie-Claude THIL
- Madame Christine PROT à Madame Karen SCHWEITZER

Entendu l'exposé de , ,

Synthèse de la délibération

Versement de la subvention d'équilibre au titre de l'année 2021 du Lieu Accueil Enfants Parents du centre social et culturel Kergomard.

• Contexte - Problématique

Le Contrat Enfance Jeunesse intercommunal, signé entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse et la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, recense les actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, mises en œuvre sur le territoire par les services de la collectivité et les gestionnaires associatifs.

L'inscription des actions dans le Contrat Enfance Jeunesse engage la collectivité à verser aux gestionnaires une subvention d'équilibre.

En contrepartie, la CAF reverse directement à la CAGV la Prestation de Service Enfance Jeunesse, calculée par action, en tenant compte du montant de la subvention versée, des charges de fonctionnement de celle-ci et du type d'action mené en fonction des prix plafonds indiqués en annexe du Contrat Enfance Jeunesse.

Considérant les conventions signées entre la CAGV et les associations organisatrices d'actions inscrites dans le CEJ intercommunal,

Considérant, malgré un retard conséquent puisque le bilan financier 2021 a été rendu en février 2023, cependant, lorsque les associations ont remis un compte de résultat, Il convient de procéder au versement de la subvention.

• Cadre et solution(s) proposée(s)

Sur la base du bilan réel 2022 transmis par le gestionnaire, il convient de contractualiser l'année 2021 sur la base de la convention financière et de procéder au versement de la subvention à hauteur de 11 804,59 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à :

- Procéder au paiement de la subvention d'équilibre au titre de l'année 2021.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,

Signé électroniquement par : Samuel HAZARD

Date de signature : 15/05/2023 Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 MAI 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix mai à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Belleray**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Marché de Conception/réalisation pour la restructuration du site tennistique de Thierville programme n° 07 1 19 01

DGV2023_0105

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, STCHERBININE, Gérard Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angélina DE PALMA-ANCEL, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE

Absents et excusés :

Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON,

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Pierre WEISS
- Madame Catherine PELISSIER à Madame Marie-Claude THIL
- Madame Christine PROT à Madame Karen SCHWEITZER

Entendu l'exposé de , ,

Synthèse de la délibération

Dans le cadre du projet de restructuration du site tennistique de Thierville sur Meuse, la collectivité souhaite passer un marché conception/réalisation dans le cadre d'une procédure adaptée, restreinte et avec négociation afin de répondre aux exigences du programme technique détaillé.

• Contexte – Problématique

Souhaitant promouvoir les activités sportives sur le territoire, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun (CAGV) s'est engagée dans plusieurs projets pour proposer des infrastructures adaptées aux usagers et aux disciplines pratiquées.

Le site de Thierville-sur-Meuse est devenu le site majeur pour la pratique tennistique. Mais en l'état, les installations ne permettent pas de répondre aux exigences actuelles et à venir des usagers.

C'est pourquoi ce site doit faire l'objet d'une mutation importante en tenant compte des contraintes techniques, environnementales, réglementaires et financières.

• Cadre et solution(s) proposée(s)

Dans le cadre de cette opération, six principes ont été définis pour structurer le projet :

- 1. Aménager une structure couverte pouvant accueillir 2 courts de tennis avec vestiaires, sanitaires, douches, un foyer de vie et des locaux de rangement ;
- 2. Créer 2 pistes de « TENNIS PADEL » pour proposer une nouvelle discipline aux licenciés :
 - 3. Éclairer l'ensemble des courts avec des installations aux LED ;
- 4. Rénover les sols vétustes dont notamment ceux de la salle OMNISPORT et de la salle MOQUETTE ;
 - Uniformiser les contrôles d'accès ;
 - 6. Installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle OMNISPORT.

A cette fin, il est proposé qu'un marché conception-réalisation au sens des articles L. 2171 et suivant du code de la commande publique, comportant successivement des prestations de conception et de construction soit passé dans le cadre d'une procédure adaptée, restreinte et avec négociation.

Le nombre maximum de candidats admis à remettre une offre est fixé à 3 conformément aux dispositions des articles R2142-15 et suivants du code de la commande publique.

Une prime d'un montant de 32 000€ maximum sera allouée à chacun des candidats admis mais dont l'offre n'aura pas été retenue.

Les principales étapes de la procédure sont les suivantes :

- Publication de l'AAPC au BOAMP;
- Examen et sélection des candidatures ;
- Information des candidats non retenus ;
- Envoi du DCE aux trois candidats retenus ;
- Réception des offres ;
- Examen des offres ;
- Discussions avec le comité de pilotage ;
- Choix de l'attributaire :
- Information des candidats évincés ;
- Délibération autorisant la signature du marché;
- Signature du marché :
- Notification du marché au titulaire du contrat ;
- Publication de l'avis d'attribution.

Une commission du choix doit être constituée sous forme de jury en application de l'article R2171-16 du code de la commande publique pour formuler un avis sur la liste des candidats retenus et se prononcer sur les prestations proposées par ces derniers. Cette commission comprendra les membres des élus communautaires et, pour un tiers, des techniciens indépendants présentant des qualifications équivalentes à celle exigées des candidats.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le lancement d'un marché de conception – réalisation pour la restructuration du site tennistique de Thierville-sur-Meuse (55).

FIXE à 32 000 € la prime, maximale et non révisable, qui pourra être attribuée aux candidats dans les conditions à fixer au règlement de consultation, et à 3 le nombre maximal de candidats admis à soumissionner

PREND ACTE du montant global du marché estimé à 3 400 000 € HT.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les lignes 02 - 322 - 2313 - 07 1 19 01 - 4998 - STATTHI.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

al,

Signé électroniquement par : Samuel

HAZARD

Date de signature : 15/05/2023

Qualité : Président de la CAGV

Cc

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 MAI 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix mai à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Belleray**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Construction d'une crèche intercommunale sur l'espace Miribel - Lot 1 avenant 1 -Programme n° 07 1 16 06

DGV2023_0110

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN. Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, STCHERBININE, Gérard Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angélina DE PALMA-ANCEL, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE

Absents et excusés :

Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, François-Xavier LONG, Monsieur Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON,

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Pierre WEISS
- Madame Catherine PELISSIER à Madame Marie-Claude THIL
- Madame Christine PROT à Madame Karen SCHWEITZER

Entendu l'exposé de , ,

Synthèse de la délibération

Des travaux complémentaires de remblais ont été nécessaires après dépollution et décapage archéologique, pour un montant de 45 989,8€HT. Un avenant doit régulariser cela avec l'entreprise Lingenheld titulaire du lot 1 Terrassement du marché de travaux de construction d'une crèche intercommunale sur l'espace Miribel.

• Contexte – Problématique

Le marché de travaux ayant pour objet la la construction de la crèche intercommunale à Miribel a débuté en septembre 2022.

La plate-forme de la parcelle après dépollution et décapage archéologique a été livrée entre 0,50m et 1, sous la côte prévue de 197,85. Après relevés topographiques, un apport complémentaire de remblai de 2551m3 s'est avéré nécessaire. En conséquence, les prestations de fouilles et évacuation des terres restantes ne sont pas exécutées.

En complément, au vu de l'épaisseur de remblais et de la granulométrie en présence et après confirmation du géotechnicien, il a été convenu que la mise en place d'un feutre anti-contaminant n'était pas nécessaire.

Afin de ne pas retarder le chantier et en conformité avec le CCAP, ces travaux on été prescrits par le MOE et nécessitent à présent contractualisation.

• <u>Cadre et solution(s) proposée(s)</u>

L'entreprise Lingenheld, titulaire du lot 1 Terrassement, voiries, espaces verts, n°22C5809L01, propose la réalisation de ces prestations pour un montant de 45 989,80€HT.

	HT	TTC
Montant attribué	380345,40€	456414,48 €
Avenant 1	45989,80 €	55187,76€
Total Marché + avenant	426335,20 €	511 602,24 €
Pourcentage augmentation	12,09 %	

L'avenant étant supérieur à 5 % du montant du marché, l'avis de la commission d'appel d'offres a été sollicité. Elle s'est prononcé favorablement le 3 mai 2023.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant 1 avec la société Lingenheld, titulaire du lot 1 des travaux de construction de la crèche intercommunale sur l'espace Miribel dans les conditions indiquées ci dessus

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc

al,

HAZARD Date de signature : 15/05/2023

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 MAI 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix mai à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Belleray**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Marché n° 22C6407 -Lot 4 - Avenant n° 1 -Ajout de nouveaux postes de prix au Bordereau des Prix Unitaires.

DGV2023 0108

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, STCHERBININE, Gérard Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angélina DE PALMA-ANCEL, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE

Absents et excusés :

Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, LONG, Monsieur François-Xavier Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON,

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Pierre WEISS
- Madame Catherine PELISSIER à Madame Marie-Claude THIL
- Madame Christine PROT à Madame Karen SCHWEITZER

Entendu l'exposé de , ,

Synthèse de la délibération

Le présent avenant n° 1 au marché n° 22C6407 – Lot 4 - relatif à la fourniture de PAV (Points d'Apports Volontaires) pour la collecte des déchets alimentaires, a pour objet l'ajout de 16 nouveaux postes de prix au Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

• Contexte – Problématique

La Collectivité a notifié à la société UTPM Environnement un marché de fourniture de PAV pour la collecte des déchets alimentaires. Afin de permettre la mise en place de PAV pour d'autres flux, tels que les ordures ménagères résiduelles et le sélectif, via des bacs de volumes autres que du 240 litres (bacs de 360, 400 et 600 litres), il convient d'ajouter 16 nouveaux postes de prix au BPU initial.

• Cadre et solution(s) proposée(s)

L'ajout des 16 nouveaux postes de prix au BPU ne modifie pas le montant maximum autorisé du marché, à savoir 250 000 € HT pour la durée totale (4 ans).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 22C6407 – Lot 4 - relatif à l'ajout de 16 nouveaux postes de prix au BPU, ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc

al,

HAZARD Date de signature : 15/05/2023 Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 MAI 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix mai à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Belleray**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Procès-Verbal de la séance du 13 avril 2023

DGV2023_0102

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN. Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, STCHERBININE, Gérard Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Madame Angélina DE PALMA-ANCEL, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE

Absents et excusés :

Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE. Monsieur François-Xavier LONG. Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Monsieur Philippe HENRY. Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI. Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Pierre WEISS
- Madame Catherine PELISSIER à Madame Marie-Claude THIL
- Madame Christine PROT à Madame Karen SCHWEITZER

Entendu l'exposé de,,

Le Procès Verbal de la séance du 13 avril 2023 est joint en annexe

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND ACTE du PV du 13 avril 2023

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc

Signé électroniquement par : Samuel HAZARD

al.

Date de signature : 15/05/2023 Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 MAI 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix mai à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Belleray**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Cession parcelle n° AA 175 - Zac de Verdun Sud au profit de la Ville de Verdun

DGV2023_0115

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN. Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, STCHERBININE, Gérard Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angélina DE PALMA-ANCEL, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE

Absents et excusés :

Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, LONG, François-Xavier Monsieur Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON,

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Pierre WEISS
- Madame Catherine PELISSIER à Madame Marie-Claude THIL
- Madame Christine PROT à Madame Karen SCHWEITZER

Entendu l'exposé de , ,

Synthèse de la délibération

Vente de la parcelle cadastrée AA 175 d'une contenance de 4440 m2 et située zone du dragon au profit de la Ville de Verdun pour un montant de 222 000 € HT soit 266 400,00 € TTC.

Contexte – Problématique

La Communauté d'Agglomération est devenue propriétaires des parcelles non attribuées de la ZAC de Verdun Sud suite à la clôture de la concession d'aménagement conclue avec SEBL.

Plusieurs parcelles, plateformées et non plateformées sont toujours en vente.

Par délibération n° DGV2022_0009 du 2 mars 2022, le conseil communautaire a fixé un tarif de 35 € net pour les parcelles non plateformées et 50 € HT soit 60 € TTC pour les parcelles

plateformées.

La ville de Verdun se porte acquéreur de la parcelle située zone du dragon et cadastrée AA 175 d'une contenance totale de 4 440 m² au prix de 50 € HT soit 60 € TTC du m².

• Cadre et solution(s) proposée(s)

La ville de Verdun se porte acquéreur pour un montant de 222 000,00 € HT soit 266 400,00 € TTC.

La collectivité sera représentée par la SELARL MPM pour la rédaction de tous les actes nécessaires à la vente.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CÈDE la parcelle cadastrée AA 175 à la Ville de Verdun pour un montant total de 222 000,00 € HT soit 266 400,00 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la vente, notamment la signature du compromis de vente, de l'acte authentique et de tout autre document nécessaire à la vente.

AUTORISE la SELARL MPM à procéder à toutes les démarches nécessaires pour mener à bien la procédure de vente pour le compte de la collectivité.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

al,

Cc

HAZARD

Date de signature : 15/05/2023

Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 MAI 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix mai à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Belleray**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Subventions versées par la CAGV dans le cadre du Régime d'aides directes aux entreprises commerciales et artisanales de l'Agglomération du Grand Verdun

DGV2023 0103

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN. Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, STCHERBININE, Gérard Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Diana MOUNZER, Madame Angélina DE PALMA-ANCEL, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE

Absents et excusés :

Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE. Monsieur François-Xavier LONG. Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Monsieur Philippe HENRY. Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI. Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Pierre WEISS
- Madame Catherine PELISSIER à Madame Marie-Claude THIL
- Madame Christine PROT à Madame Karen SCHWEITZER

Entendu l'exposé de , ,

Synthèse de la délibération

Il est demandé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser le versement aux entreprises des subventions au titre du Règlement des aides directes aux activités commerciales et artisanales pour les PME et TPE du territoire conformément au tableau de synthèse indiqué dans la présente délibération.

Ce tableau fait suite à la réunion du troisième Comité d'attribution des aides directes TPE/PME en date du 29 mars 2023 au cours de laquelle les dossiers ont été présentés.

• Contexte – Problématique

Le commerce et l'artisanat sont des acteurs essentiels de la dynamique du développement local. Face aux profondes mutations des modes et rythmes de vie des ménages et de leur corollaire en termes de comportement d'achat, force est de constater qu'il est devenu aujourd'hui difficile pour un artisan ou un commerçant indépendant de faire face aux défis qui se présentent à lui.

Par ailleurs, les enjeux de mobilité, de dématérialisation des modes de consommation (e-commerce), la recherche d'une bonne articulation entre développement économique et développement durable complexifient le «métier» d'entrepreneur, constat accentué par le fait que le consommateur est devenu à la fois mieux informé et plus exigeant.

Dès lors, le « facteur risque », inhérent à tout développement commercial, s'en trouve plus difficile à gérer en raison de la démultiplication des facteurs exogènes à l'entreprise.

C'est pourquoi, le Président de la CAGV a souhaité apporter une réponse commune à ces enjeux, à travers d'une part, une forte implication des services et d'autre part, en mobilisant notamment les financements du **Règlement des aides directes aux activités commerciales et artisanales pour les PME et TPE du territoire**, lequel constitue un outil adapté aux besoins de notre collectivité en matière de développement économique local, dans la mesure où il bénéficie non seulement aux TPE qui constituent l'essentiel de notre tissu, mais aussi aux habitants en améliorant leur qualité de vie et en favorisant l'emploi.

Cette démarche s'inscrit dans la droite ligne du programme national « Action cœur de ville » dans le cadre duquel la CAGV a signé le 11 juillet 2018 une convention pluriannuelle avec l'Etat et plusieurs partenaires, et le 17 janvier 2020 un avenant valant Opération de Redynamisation de Territoire, pour donner un nouvel élan à notre territoire en nous attaquant, aux côtés des acteurs locaux, aux difficultés structurelles qui ont abouti à une perte d'attractivité du centre-ville.

• Enjeux Politiques

La démarche du Règlement des aides directes aux activités commerciales et artisanales pour les PME et TPE du territoire s'inscrit dans le cadre des actions de redynamisation du commerce local. Les enjeux sont les suivants :

- promouvoir une offre de proximité, en particulier dans les villes moyennes du plan « Action cœur de ville », qui réponde à l'évolution des attentes des consommateurs, en utilisant par exemple des outils numériques ;
- promouvoir une offre de proximité qui s'inscrive dans une stratégie commune et des partenariats avec les acteurs concernés par la vie de la cité ;
- préserver le savoir-faire des TPE des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services et donner à celles-ci les moyens de se moderniser, d'accroître leur compétitivité et de se développer, via notamment des technologies numériques ;
- favoriser la redynamisation des territoires ruraux et urbains particulièrement marqués par la dévitalisation commerciale.

Les actions sont menées sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

La CAGV accordera, dans la limite maximum d'un montant 25 000 € hors taxes d'investissements éligibles, une subvention à hauteur de 20 %, soit 5 000 € par projet.

Lors du Comité d'engagement du 29 mars 2023, les membres du Comité ont décidé de subventionner les dossiers suivants :

ENTREPRISES	PROJETS	Montant HT de l'investissement (*plafonné à 25 000€ par projet)	Subvention sollicitée (20%)
AUX ILES FLEURIES	Modernisation / embellissement /		
EURL Aux îles fleuries	programme d'économies d'énergie / matériel bureautique		
Aurora OLIVEIRA	et informatique (Développement)	18 729,50 €	3 745,90 €
Crêperie LA CAPSULE	Remplacement d'une chaudière		
SAS La Capsule	gaz classique par une chaudière	5 113,00 €	1022,60 €
Déborah & Thomas PECHEUR	gaz à condensation		
	Rénovation complète du local		
ORGE ET HOUBLON	commercial (autrefois magasin		
SAS Orge et Houblon	de prêt-à-porter multimarques)	50 000,00 €	5 000,00 €
Isabelle et Cyril ANDRE	vers une activité de cave / bar à		
	bières		
Restaurant "LE 29"	Investissement dans du matériel	35 500,00 €	5 000,00 €

	mm-f1	T	
SARL CONTER	professionnel		
Olivier CONTER	(four à pizza traditionnel double		
	combustible bois / gaz)		
AU P'TIT ROGE	Investissement dans du matériel		
SARL (associé unique) AU	de production (cuisine traiteur) +	25.456.07.6	5 000 00 0
PETIT ROGE	informatique pour la création	25 456,97 €	5 000,00 €
Quentin ROGE	d'une activité de restauration		
	rapide		
PROSCENIA PRODUCTION	Travaux de rénovation, mise en	20.172.14.6	5 000 00 0
SAS Proscenia Production	sécurité et aménagement d'une	28 173,14 €	5 000,00 €
Gaëtan LEGUILLETTE	salle de spectacle		
	Création d'un magasin spécialisé		
WOLFFDOG CONCEPT	en produits et prestations pour		
SARL Wolff Dog Concept	animaux (chiens et chats),	32 546,11 €	5 000,00 €
Grégory WOLFF et Emilie	travaux de modernisation,	32 340,11 C	3 000,00 €
FULPIN	rénovation de l'enseigne, mise en		
	accessibilité		
EMILIE LINGERIE	Travaux de mise en peinture		
SAS EMILIE LINGERIE	façade et vitrine, enseigne,	3 482,39 €	696,48 €
Emilie HANESSE	embellissement boutique		
CARROSSERIE NICOLAS	Dáfastian taitura at intágratian		
SARLCarrosserie Nicolas	Réfection toiture et intégration	40 337,00 €	5 000,00 €
Gilles NICOLAS	d'un dôme		
ATELIER BOIS ONFROY	Matériel professionnel de		
	menuiserie	20 410 25 0	4 092 07 0
EURL Atelier Onfroy Stéphane ONFROY		20 410,35 €	4 082,07 €
Stephane ONFRO 1			
DECAVERT			
SARL (associé unique)	Extension d'une plateforme de	137 927,80 €	5 000,00 €
SOCIETE DECAVERT	compostage (bâtiment)	137 727,00 C	3 000,00 €
Francis COLIN			
CONCEPT-MANGA	Enseigne, embellissement		
Entreprise individuelle	boutique, Mobilier et matériel	7 068,13 €	1 413,63 €
Killian CHEILLETZ	informatique, alarme vidéo	7 000,13 €	1 413,03 €
	surveillance		
Boulangerie PARISE	Investissement dans du matériel		
Entreprise individuelle PARISE	professionnel : four électrique	3 421,40 €	684,28 €
Eric / GABRIEL Franck	numérique avec convection à	3 721,70 €	004,20 €
Eric PARISE	vapeur		
O2 CARE SERVICES	Enseignes, armoire à rideaux,		
VERDUN	Mobilier et matériel	17 239,85 €	3 447,97 €
SAS LOAL'R SERVICES	informatique, verrière	17 237,03 €	5 117,57 6
Rachel Vendrick	maringue, verriere		
STUDIO MILLE ET UN			
SOURIRES	Portes, fenêtres, isolation murs et	29 924,86 €	5 000,00 €
EIRL Jeanne Barges	sol	27 724,00 €	2 000,00 €
Jeanne BARGES			
MAIDA CUISINE			
MAROCAINE	Création d'une salon de thé /	5 777,61 €	1 155,52 €
Ent individuelle	traiteur marocain	5 777,01 €	1 133,32 €
Latifa ABDAOUI			
SCHMIDT	Aménagement d'un magasin	99 421,00 €	5 000,00 €
EURL Alliance	SCHMIDT		

Sébastien HUSSON		
TOTAL	624 538,11 €	61 248,45 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le versement aux entreprises des subventions au titre du Règlement des aides directes aux activités commerciales et artisanales pour les PME et TPE du territoire telles que détaillées dans le tableau ci-dessus,

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc LD 8

Signé electroniquement par : Samue HAZARD

Date de signature : 15/05/2023 Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.



REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA MEUSE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 MAI 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix mai à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Belleray**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Travaux
d'aménagements
urbains aux
Planchettes dans le
cadre de l'ORU - lot 1
Terrassement, voirie
provisoire, réseaux
C124401 - Avenant
pour solde du marché n° Programme 07 1 14
12

DGV2023 0107

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION. Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN. Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, STCHERBININE, Gérard Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angélina DE PALMA-ANCEL, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE

Absents et excusés :

Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, LONG, Monsieur François-Xavier Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Pierre WEISS
- Madame Catherine PELISSIER à Madame Marie-Claude THIL
- Madame Christine PROT à Madame Karen SCHWEITZER

Entendu l'exposé de , ,

Synthèse de la délibération

Des prestations en moins values n'ayant pas été contractualisées alors que la réception est intervenue et le décompte général devenu définitif, il convient d'acter à posteriori cette moins value pour rétablir la balance financière du marché de terrassement, voirie provisoire, réseaux des travaux d'aménagement urbains aux Planchettes.

• Contexte - Problématique

Le lot 1 Terrassement, voirie provisoire, réseaux des travaux d'aménagement urbains aux Planchettes dans le cadre de l'ORU n° C124401 attribué au groupement Eurovia/Muller TP a été réceptionné totalement par acte du 3 décembre 2020. Le décompte général supposé solder financièrement le marché est devenu définitif le 14 décembre 2020.

Cependant, un écart de montant est apparu entre la somme facturée par le titulaire du marché et les montants contractualisés. En effet, la pose de deux poteaux incendies qui étaient prévus n'ont finalement plus été nécessaires. Pourtant le décompte général, contresigné, est devenu définitif et intangible en intégrant ces coûts alors que la facture correspondante, illustrant la réalité, n'a pas facturé ces 2 poteaux.

• Cadre et solution(s) proposée(s)

Cet écart a entraîné le blocage du mandatement du décompte général et définitif. Il convient donc d'acter par un avenant n° 4 a posteriori la moins value que l'absence de pose des deux poteaux incendie représente et ainsi permettre le solde de ce marché.

	€HT	
Montant total du marché avenants inclus	1	843
	087,58	
Moins value	4200	
Pourcentage de variation cumulé aux précédents	-0,64	%
avenants		

Nouveau montant total du marché	1	838
	887,58	

L'avis de la CAO n'est pas requis.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant de régularisation au marché C124401 pour en permettre le solde

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc

Signé électroniquement par : Samuel

al.

HAZARO Date de signature : 15/05/2023 Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.



REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA MEUSE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 MAI 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix mai à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Belleray**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Convention UEMA -Mise à disposition de deux salles de classe pour le dispositif

DGV2023_0114

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION. Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN. Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, STCHERBININE, Gérard Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angélina DE PALMA-ANCEL, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE

Absents et excusés :

Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, François-Xavier LONG, Monsieur Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Pierre WEISS
- Madame Catherine PELISSIER à Madame Marie-Claude THIL
- Madame Christine PROT à Madame Karen SCHWEITZER

Entendu l'exposé de , ,

Synthèse de la délibération

A l'issue d'un travail de concertation entre la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, l'inspecteur de l'Éducation Nationale chargé de l'ASH et de l'Agence Régionale de Santé, la consultation des instances départementales a décidé de l'implantation d'une Unité d'Enseignement Maternelle pour enfants avec troubles du spectre de l'autisme (TSA) au SEISAAM (service et établissement publics d'inclusion et d'accompagnement Argonne Meuse) à l'antenne de l'institut médico-éducatif de Verdun, externalisée à l'école Porte de France de Verdun.

• Contexte – Problématique

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun met à disposition du SEISAAM, deux salles de classe au sein de l'école Porte de France afin d'accueillir dans de bonnes conditions les enfants de l'UEMA. L'inclusion est un enjeu fort et prioritaire.

Cadre et solution(s) proposée(s)

Un bilan quantitatif sera fait en fin d'année scolaire, afin d'évaluer les bienfaits de l'accueil et de la mise à disposition de l'école pour l'Unité d'Enseignement Maternelle pour enfant avec troubles du spectre de l'Autisme.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention cadre pour l'accueil de l'Unité d'Enseignement Maternelle Autisme au sein de l'Agglomération du Grand Verdun

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

al,

Cc

Signé électroniquement par : Samue HAZARO

Date de signature : 15/05/2023 Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.



REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA MEUSE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND VERDUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 MAI 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix mai à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Belleray**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Marché de réhabilitation d'une Bibliothèque en médiathèque à l'Hôtel des Sociétés - Lot 3A Avenant n°4 - N° de Programme 07 1 15 10

DGV2023_0111

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION. Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD, Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, STCHERBININE, Gérard Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angélina DE PALMA-ANCEL, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Madame Julia RICHARD, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE

Absents et excusés :

Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, LONG, Monsieur François-Xavier Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL, Monsieur Philippe HENRY, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD
- Monsieur Jean-Pierre LAPARRA à Monsieur Pierre WEISS
- Madame Catherine PELISSIER à Madame Marie-Claude THIL
- Madame Christine PROT à Madame Karen SCHWEITZER

Entendu l'exposé de , ,

Synthèse de la délibération

Le marché de travaux ayant pour objet la réhabilitation de la bibliothèque en médiathèque, lot 3A Démolition Gros oeuvre, nécessite la réalisation de travaux supplémentaires et de modifications du marché initial pour s'adapter à divers demandes pour un montant total de 37 721,14 €TTC

• Contexte - Problématique

Le marché de travaux ayant pour objet la réhabilitation de la Bibliothèque a débuté le 26 juillet 2021.

Suite à des découvertes de chantiers, des ajustements techniques se sont avérés nécessaires et impliquent la passation d'avenants.

• Cadre et solution(s) proposée(s)

Pour rappel, selon l'article R2194-8 du code de la commande publique « Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et [...] à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux »

Est concerné le lot 3A – Démolition Gros œuvre - Entreprise Thouraud pour les modifications suivantes :

Les modifications et travaux supplémentaires sont les suivantes :

- La reprise du mur extérieur entre Prud'hommes et parvis car le maître d'ouvrage a décidé qu'il serait enduit dans le cadre du marché de traitement de façade. (pour 8 970,78€HT)
- La protection du cuvelage pour répondre aux préconisation du fournisseur (pour 5 166€HT)
- La dépose de la grave bitume par Amiante Nord Est non détecté dans le diagnostic (pour 4 867,50€HT)
- La modification des gaines A et B suites à erreurs du géomètre (pour 12 430€HT)

Ces prestations supplémentaires s'élèvent à 31 434,28 € HT soit 37 721,14 € TTC. Au cumul des avenant, l'augmentation du marché est de 9,35 %. Le tableau récapitulatif ci dessous est ainsi obtenu :

	HT	TTC
Montant attribué	1910799,00€	2 292 958,80 €
Option non équivoque PSEL03_a	66 470 €	79 764 €
Avenant 1	84 176,49 €	101 011,79 €
Avenant 2	171 426,90 €	205712,28 €
Avenant 3	1 789,5 €	2 147,4 €
Avenant 4	31 434,28 €	37 721,14 €
Total Avenant	184 900,07 €	221 880,08 €
Total Marché + avenant	2 162 169,07 €	2 594 602,88 €
Pourcentage augmentation hors option non équivoque	9,68%	
Pourcentage augmentation total	9,35%	

L'avenant étant supérieur à 5 %, la commission d'appel d'offres a été saisie. L'avis rendu le 3 mai 2023 est favorable.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant 4 avec la société Thouraud pour le lot 3A des travaux de réhabilitation d'une bibliothèque et médiathèque à l'Hôtel des Sociétés dans les conditions indiquées ci dessus

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc

al,

Signé électreniquement par : Samuel HAZARD Date de signature : 15/05/2023 Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.